



## Saisie-vente des biens de mes parents car hebergements

Par **isabeni**, le **10/02/2008** à **20:35**

bonjour,  
suite a une condamnation pour un credit impayé, mes parents chez qui je suis hebergés, ont subi une saisie-vente de certains de leurs biens par les huissiers s'occupant du recouvrement de mes dettes. Ont-ils le droit de saisir mes parents alors que je suis héberger a titre gratuits? Si non, comment faire pour que mes parents les empechent de rentrer chez eux a leur insu? Et peuvent ils porter plainte pour violation de domicile? Je spécifie que je n'ai jamais envoyé de courrier a mes créanciers leur disant que j'etai hebergé chez mes parents. ont-ils le droit de faire en sort de l'ignorer malgré le fait qu'ils le savent.  
merci

Par **Jurigaby**, le **10/02/2008** à **21:30**

Bonjour.

Vous vivez chez vos parents, c'est donc normal que les huissiers saisissent les biens qui se trouvent là ou vous habitez même si il s'agit de la résidence de vos parents.

Vos parents devront prouver que les biens saisis leurs appartiennent pour éviter la saisie.

Par **isabeni**, le **10/02/2008** à **21:45**

Je vous remercie d'avoir répondu aussi vite. Cependant, je suis un peu perdu car un huissier pour une autre affaire m'a dit que tant que j'étais hébergé chez eux il ne pouvait pas saisir leurs biens. et un conseiller juridique en mairie m'a dit la même chose. Je ne remet pas en doute votre réponse mais dans ce cas la mes parents vont devoir payer mes erreurs alors que je suis majeur! Je trouve ça énorme que pour un crédit passer après mes 21 ans mes parents soient solvables pour mes dettes! Cela veut aussi dire que jusqu'à leur mort ils seront responsable de mes actes. la majorité ne donne pas l'autonomie. Je ne sais pas comment je vais faire maintenant, le mieux serait de quitter leur domicile au plus vite avant qu'ils soient dépouillé de leur biens qu'ils ont mis tant d'années à avoir.  
Pouvez vous aussi me dire si huit jours après la saisie-vente peuvent-ils venir chercher les meubles?

Par **Jurigaby**, le **10/02/2008** à **23:16**

Bonjour.

Ce n'est pas ce que j'ai dit.

L'huissier ne peut saisir que vos biens personnels à vous.

Mais qu'est ce qui prouve que les biens qui sont chez vos parents leurs appartiennent tous et qu'il n'y en a pas un qui vous appartient à vous seul?

C'est à vous de le prouver.